

# CERTIFICAT DE CESSION D'UN VEHICULE

( A REMPLIR PAR L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE )  
SANS RATURE NI SURCHARGE

## REMARQUES IMPORTANTES. – CODE DE LA ROUTE : ARTICLES R 112 ET R 116

- Avant de remettre sa carte grise au nouveau propriétaire (y compris un garagiste), l'ancien propriétaire doit y porter, d'une manière très lisible et inaltérable, la mention « vendu le », ou « cédé le » (date de la cession) suivie de sa signature.
- En cas de cession d'un véhicule déjà immatriculé, l'ancien propriétaire doit adresser dans les 15 jours suivant la transaction, à la Préfecture de son domicile, une déclaration l'informant de la vente ou de la cession et précisant l'identité et le domicile indiqués par le nouveau propriétaire .
- En cas de remise d'un véhicule en vue de sa destruction, la déclaration visée à l'alinéa précédent doit être accompagnée de la carte grise.

Je soussigné(e) :

NOM et Prénoms ou DÉNOMINATION (en capitale) : \_\_\_\_\_  
POUR UNE ENTREPRISE

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Certifie avoir ★  vendu le  /  /  le véhicule immatriculé sous le numéro   
 cédé à titre gratuit

et désigné ci-dessous : (pour remplir ces rubriques, consultez le certificat de conformité ou la carte grise).

GENRE  MARQUE  TYPE  Pour les exploitations agricoles, précisez votre numéro d'exploitation s'il s'agit d'un tracteur agricole. J M A  
 Numéro d'identification ou numéro dans la série du type  CARROSSERIE  Puissance en CV

à : \_\_\_\_\_  
Nom et prénoms ou dénomination (pour une entreprise)

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je certifie en outre (★)  que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuelle carte grise (1).  
si le P.T.A.C. du véhicule n'excède pas 3,5 t (décret du 4 Octobre 1978), indiquez également dans ce cas :  l'année modèle  le kilométrage total parcouru pour un véhicule acquis neuf par le vendeur ou dont le kilométrage réel peut être justifié. Sinon, inscrire « n... km au compteur, non garantis ».

que ce véhicule est destiné à la destruction.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

SIGNATURE :  
Pour les sociétés, nom et qualité du signataire et cachet

★ Cocher la case correspondante.  
**(1) AVIS AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE :**  
La validité de la carte grise portant la mention « vendu le » ou « cédé le » et qui vous a été remise par l'ancien propriétaire est limitée à quinze jours à compter de la date de cession du véhicule. Passé ce délai, il vous est interdit de circuler sous peine de poursuites pénales sans être titulaire d'une carte grise à votre nom.